



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/02/2016
Reçu en préfecture le 15/02/2016
Affiché le **17 FEV. 2016**
ID : 056-215601626-20160215-DB2016021104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 11 février 2016

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – MODALITES DE VOTE

Étaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

Secrétaire de séance : Michel ROUALO

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

DIRECTION RESSOURCES

n°04

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – MODALITES DE VOTE

Rapporteur : Antoine Goyer

Le cadre général :

Conformément à l'article L.2312-2, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, le budget des collectivités de plus de 10.000 habitants est présenté par nature ou par fonction selon le mode de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est par ailleurs divisé en chapitres et articles comptables. Dans ce cadre, les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres et sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles. L'exécutif local ne peut ainsi dépenser que dans la limite des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante.

Les modalités actuelles de vote à Ploemeur :

Par délibération du 19 décembre 1996, le Conseil Municipal a opté lors de la mise en application de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14 pour le vote :

En investissement :

par nature (article comptable),

- par opération d'équipement constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. L'opération correspond à un projet d'investissement identifié, elle fait l'objet d'un vote et devient dans ce cadre un chapitre budgétaire.

En Fonctionnement :

- par chapitre qui correspond à un regroupement de plusieurs articles : par exemple, en fonctionnement, le chapitre dit « globalisé » : 011 « Charges à caractère général » regroupe essentiellement les articles 60 à 62 (achats, services) ; le chapitre 012 « Charges de personnel » comprend les articles 64 et 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel) ;

Le vote par chapitre permet une gestion plus souple des autorisations budgétaires limitant ainsi le recours aux décisions modificatives budgétaires en cours d'année.

Depuis de plusieurs années, bien que restant limités, les correctifs apportés au budget concernent principalement la section d'investissement pour laquelle les crédits budgétaires sont votés par article réduisant de fait la lisibilité des autorisations budgétaires.

Aussi, pour des raisons de souplesse de gestion, de lisibilité dans le suivi des crédits votés au budget primitif, et conformément à l'article L.2312-2, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé dorénavant de voter les autorisations budgétaires en investissement et en fonctionnement par chapitre budgétaire.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 1^{er} février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire